

Conditions générales de souscription et d'utilisation des services gulliver

gulliver est le nom commercial des services internet de la société moebo RCS B 442869301 dont le siège social est situé Hôtel Technologique Technopole de Château-Gombert-13013 Marseille. Code activité 642B.

Aux termes des présentes Conditions Générales, gulliver entend définir les modalités ainsi que les conditions de souscription et d'utilisation communes à l'ensemble des services qu'elle propose dans le cadre d'un usage professionnel.

Article 1 - Définitions

Les termes et expressions ci-après auront, qu'ils soient rédigés au singulier ou au pluriel, l'acception suivante :

Client : toute personne physique ou morale qui souscrit à l'un ou l'autre des services proposés par gulliver, dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle.

Conditions Particulières : tout document définissant les modalités ainsi que les conditions de souscription et d'utilisation propres à l'un ou l'autre des services, dans le cadre d'un usage professionnel.

Contrat : ensemble des obligations liant gulliver à ses clients et constituées des dispositions combinées des Conditions Générales, des Conditions Particulières, des guides d'utilisation (ou de toute autre documentation à valeur contractuelle) ainsi que de la demande d'ouverture de compte, à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales d'achat du Client.

Équipements : équipements techniques pouvant être nécessaires à l'accès à certains services proposés au Client par gulliver

Service : l'un ou l'autre des services proposés par gulliver.

Site : tout lieu à partir duquel le Client bénéficie du ou des services qu'il a souscrits.

Fournisseur d'accès Internet (FAI): organisme tiers fournissant au Client les moyens d'accéder à Internet.

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités ainsi que les conditions de souscription et d'utilisation communes à l'ensemble des services proposés par gulliver dans le cadre d'un usage professionnel. Elles ne font pas obstacle à l'application des conditions particulières de vente qui prévalent en cas de contradiction.

Elles priment sur les éventuelles stipulations contraires figurant sur tout autre document, à défaut d'accord exprès et écrit des parties.

Article 3 – Souscription aux services

3.1. Toute personne désireuse de souscrire à l'un quelconque des services de gulliver doit être titulaire d'un contrat d'accès Internet souscrit auprès d'un FAI et maintenir celui-ci en vigueur durant toute la durée du service.

3.2. La demande d'ouverture de compte afférente à chacun des services peut être obtenue au choix de l'intéressé, et sous réserve des Conditions Particulières propres à chaque service, selon les moyens suivants :

- par lettre (pli postal ou télécopie)
- par téléphone
- au siège de gulliver : Hôtel Technologique – Technopole de Château Gombert 13013 Marseille
- dans tous les points de vente agréés par gulliver
- par internet (mail ou commerce électronique)

Le Service n'entrera cependant en vigueur qu'à réception, par gulliver, de l'intégralité des documents et informations énoncés dans la demande d'ouverture de compte qui devra être dûment remplie et signée par le Client, et à la condition que les informations concordent avec les documents justificatifs joints.

Le Client s'engage à retourner les originaux du dossier de demande d'ouverture de compte dûment complété et signé dans un délai de 10 jours à compter de sa réception afin de permettre à gulliver d'assurer l'activation du Service.

3.3. Les Clients reconnaissent, dans leurs rapports avec gulliver, la validité et la force probante des télécopies échangées entre eux de même que le courrier électronique.

3.4. S'agissant plus précisément des modes de paiement, ceuci- ci seront choisis librement par le Client en fonction des Services et sous réserve des Conditions Particulières propres à chaque service.

Les documents suivants devront obligatoirement être joints en fonction du mode de règlement choisi :

- débit sur carte bancaire : autorisation de débit automatique
- prélèvement automatique : autorisation de prélèvement assortie d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postal
- chèques

3.5. De manière générale, les différentes offres promotionnelles proposées à l'occasion de la souscription des Services ne sont pas cumulables.

Article 4 – Evolution des services et du Contrat

4.1. Le Client s'engage à accepter et à respecter toute prescription communiquée par gulliver concernant l'évolution technologique et/ou technique des services, susceptibles d'améliorer la prestation rendue.

Le Client s'engage, de même, à accepter toute modification d'équipement imposée par les autorités compétentes en la matière.

4.2. La souscription de nouveaux services pourra se faire par téléphone ou par Internet, mais devra, dans tous les cas, être confirmée par pli postal dans les 10 jours.

En fonction de la nature des nouveaux services concernés, les modifications seront prises en compte, soit immédiatement, soit après réception de la demande d'ouverture de compte dûment remplie et signée.

Article 5 – Transfert – Cession de Contrat

5.1. gulliver se réserve la possibilité de céder, transférer et sous-traiter, de quelle que manière que ce soit, les droits et/ou obligations résultant du Contrat, en veillant cependant à ce que la qualité, la permanence et la continuité du service qu'elle procure à ses clients continuent à être assurées.

5.2. Le Contrat n'est, en revanche, pas cessible par le Client,

sans l'accord préalable expresse et écrit de gulliver.

Article 6 – Tarification

6.1. La tarification des services est précisée dans une documentation jointe à chaque offre de service.

6.2. Elle est en outre disponible sur simple demande du Client principalement par Internet (www.gulliver.fr) mais aussi téléphone, lettre (pli postal ou télécopie), au siège, ou encore dans tous les points de vente agréés par gulliver.

Article 7 – Facturation et paiement des services

Les conditions de facturation et de paiement sont spécifiées, pour chaque service, dans leurs Conditions Particulières.

Article 8 – Dépôt de garantie

8.1 Si gulliver en fait la demande, à la souscription du Contrat ou à tout moment au cours de son existence, le Client s'engage à verser un dépôt de garantie.

8.2. Le dépôt de garantie sera restitué sur demande du Client dans un délai maximum d'un mois suivant la résiliation du Contrat, sous réserve que le Client ait préalablement acquitté l'intégralité des sommes dont il serait redevable envers gulliver.

8.3 Les sommes déposées entre les mains de gulliver ne portent aucun intérêt avant la date de restitution précisée à l'article 8.2.

8.4 Il est expressément convenu que le dépôt de garantie et les dettes éventuelles du Client ne se compensent pas.

Article 9 – Support technique

9.1. Pendant la durée du Contrat, gulliver s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité, la permanence et la continuité de ses services.

9.2. A ce titre, gulliver met à la disposition de ses clients un centre de maintenance qui reçoit toutes les demandes d'informations et/ou d'assistance technique, et y apporte les réponses et les solutions appropriées. Ce service est principalement accessible par email à support@gulliver.fr

9.3. Une maintenance spécifique pourra, le cas échéant, être associée à chacun des services.

Article 10 – Informatique et Libertés

10.1. Les personnes désirant bénéficier des services gulliver sont tenues de transmettre à ce dernier des informations indispensables au traitement de leurs dossiers, à l'activation des services, et à de nouvelles propositions commerciales.

Le défaut de transmission de ces informations ou la communication d'informations erronées ne permettraient pas de traiter la demande de souscription.

10.2. gulliver s'engage, en contrepartie, et conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, à prendre les mesures de nature à assurer l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le cadre de son activité.

Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de gulliver en adressant un email à cnll@gulliver.fr

10.3. Sauf avis contraire exprimé dans la case indiquée sur la demande d'ouverture de compte, gulliver pourra communiquer lesdites informations à un partenaire technique ou commercial permettant la bonne exécution du contrat.

Gulliver pourra utiliser le nom de son client comme référence commerciale.

Article 11 – Responsabilité de gulliver

11.1. gulliver s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, pour offrir à ses Clients un service de qualité, répondant notamment aux normes définies par le Cahier des Charges susvisé.

11.2. gulliver garantit la confidentialité des échanges, par voix ou données, transitant sur le réseau lui appartenant en propre.

11.3. Lorsque, pour des raisons techniques, gulliver est contraint de restreindre, de façon durable, ou de suspendre ses services, il en informe ses clients auparavant, dans la mesure du possible.

11.4. En cas de défauts dans le fonctionnement des services constatés par le Client, il appartient à celui-ci de le signaler à gulliver, pour que ce dernier puisse établir un diagnostic et remédier, dans les délais les plus brefs, aux dysfonctionnements constatés, pour autant que la cause lui soit imputable et ne relève pas de la responsabilité de son FAI ou son opérateur téléphonique.

11.5. La responsabilité de gulliver ne saurait par ailleurs être engagée :

- si, pour une raison quelconque, indépendante de sa volonté, les services ont été, de manière totale ou partielle, inaccessibles, indisponibles, interrompus ou de mauvaise qualité ;
- en cas de perturbation, d'interruption ou de dysfonctionnement du réseau du FAI ou de tout ou partie du réseau Internet;
- en cas de non respect, par le Client, de ses engagements, tels que définis à l'article 13 ;
- en cas de préjudice subi par le Client du fait de prestations exécutées par des prestataires de services indépendants auxquels le Client a eu recours, de sa propre initiative.
- à l'occasion du contenu des messages ou de la facturation des services, d'informations ou de transmissions accessibles par Internet ou le réseau téléphonique;
- en cas de modification des conditions de l'offre des services, imposées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire;
- en cas d'événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, tels que définies par les tribunaux français.

11.6. Dans l'hypothèse où gulliver aurait commis une faute dans la fourniture du Service, le Client sera en droit de solliciter un dédommagement. Le client reconnaît cependant expressément que la responsabilité de gulliver pour l'ensemble des dommages subis est limitée à une somme maximum équivalente aux montants payés par le client à gulliver au titre du Contrat durant les 6 derniers mois précédant la survenance de l'événement

ayant entraîné le dommage.

11.7. Tout préjudice indirect ou immatériel subi dans le cadre de l'utilisation du Service, quel qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à aucune compensation, notamment financière, de la part de gulliver.

Article 12 – Force majeure et cas fortuit

12.1. Les cas de force majeure ou de cas fortuit sont définis par les tribunaux français comme tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible, empêchant l'une des parties, créancière d'une obligation, de s'exécuter ou rendant l'exécution de ses obligations déraisonnablement onéreuse.

12.2. En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, le Client ne pourra réclamer aucun dommage-intérêt, du fait de l'inexécution, par gulliver, de ses obligations.

12.3. D'accord partie, sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif :

- les conflits de travail des prestataires, fournisseurs ou sous-traitants de gulliver ;
- la suspension totale ou partielle des services, consécutive à un ordre ou à une décision de l'Autorité Publique ;
- le dysfonctionnement total et continu des moyens de télécommunication des exploitants de réseau connectés à gulliver.

12.4. L'événement de force majeure suspend les obligations nées du Contrat durant son exécution.

12.5. Si l'événement de force majeure venait toutefois à excéder une durée de trente jours (30 jours) consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit, sans formalités judiciaires, du Contrat, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant une telle résiliation.

Article 13 – Obligations du Client

Le Client s'engage :

- à informer gulliver, dans un délai de sept jours, de tout changement d'adresse ou de site le concernant ;
- à n'utiliser qu'un terminal téléphonique et d'éventuels accessoires agréés par les autorités françaises compétentes ;
- à respecter les présentes Conditions Générales, ainsi que les Conditions Particulières, de même que les lois et règlements en vigueur en matière de télécommunications.
- à ne pas enfreindre l'ordre public et les bonnes mœurs.

Article 14 – Restriction et suspension du service

14.1. gulliver peut prendre l'initiative de restreindre ou de suspendre l'accès au service, sans que cette décision ouvre droit à des dommages-intérêts en faveur du Client, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- en cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations stipulée au Contrat ;
- en cas de perturbation grave du réseau Internet

14.2. Les Services peuvent enfin être suspendus dans les cas de force majeure visés à l'article 11.

14.3. Le rétablissement du Service à la suite de sa suspension imputable au Client sera facturé à ce dernier une somme forfaitaire minimale de 25 € TTC.

Article 15 – Résiliation

15.1. Le Contrat, sous réserve des Conditions Particulières, est en principe conclu pour une durée déterminée. Il peut faire l'objet d'une résiliation, dans les cas suivants :

- chacune des parties pourra tout d'abord y mettre fin à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant la date anniversaire, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- gulliver pourra par ailleurs résilier le Contrat, sans nouvelle mise en demeure et sans indemnité, après l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa suspension, pour les causes définies à l'article 12 et, le cas échéant, dans les Conditions Particulières propres à chacun des services, sauf si la cause ayant entraîné sa suspension a disparu durant ce délai ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre du Client et dans l'hypothèse où l'administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce se prononce implicitement ou explicitement pour la non continuation du Contrat par application de l'article 37 de la loi n°85-28 du 25 janvier 1985 ;
- en cas de liquidation judiciaire du Client ;
- gulliver pourra enfin prendre l'initiative de résilier directement le Contrat, sans suspension préalable ni préavis, le Client ne pouvant se prévaloir d'un quelconque droit à indemnité, dans les cas suivants :

- manquement du Client à l'un quelconque de ses engagements;
 - fausse déclaration du Client ;
 - utilisation anormale ou frauduleuse du service ;
 - utilisation d'un matériel non conforme ;
- 15.4. En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à restituer sous 8 jours et à ses frais les Equipements installés sur Site sur simple demande de gulliver.

A défaut de restitution volontaire, gulliver pénétrera sur le Site aux heures ouvrables pour récupérer les Equipements.

Article 16 – Clause de réserve de propriété et transfert des risques

Toutes nos ventes se font moyennant réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Par conséquent, le transfert de propriété des produits de gulliver, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de gulliver sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acquéreur.

Article 17 – Attribution de juridiction

17.1. gulliver et le Client s'efforceront de régler amiablement tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat.

17.2. En cas d'échec, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Marseille qui statuera en application du droit français.